

Décision n°71/2026

Objet : Commande publique – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bowl et d'aménagements annexes au Complexe sportif municipal Guillaume Dides - BET SEIRI

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8 ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre, dans le strict respect du Code de la commande publique, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris accords-cadres et marchés à bons de commande, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du contrat est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité tel que défini par décret ;

VU le projet de réalisation d'un bowl et d'aménagements annexes afin de compléter les équipements de sports de glisse urbaine au sein du Complexe sportif municipal Guillaume Dides ;

CONSIDERANT qu'il convient de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études spécialisé pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre ;

DECIDE

Article 1 : Est conclu avec le BET SEIRI, Agence Roussillon, dont le siège social est 70 avenue de Milan à Perpigna (66000), un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bowl et d'aménagements annexes au Complexe sportif municipal Guillaume Dides, aux conditions suivantes :

- Tranche ferme : Mission d'esquisse et de conception générale du projet intégrant la réalisation de 3 scénarios potentiels (bowl uniquement avec mutualisation et reprise de l'accès au pumptrack, bowl avec liaisons depuis skatepark existant, réaménagement complet comprenant les abords et zone de convivialité), pour un coût de 9.000,00 € HT,
- Tranche conditionnelle : Mission de maîtrise d'œuvre complète (AVP, PRO, DCE, ACT, VISA, DET et AOR), avec forfait de rémunération suivant l'enveloppe prévisionnelle du projet retenu et taux de rémunération dégressif, à savoir :
 - ✓ Jusqu'à 300 000 € HT = taux de rémunération de 7%,
 - ✓ De 300 à 500 000 € HT = taux de rémunération de 6%,
 - ✓ De 500 à 700 000 € HT = taux de rémunération de 5,5%.
- Sous-traitance : le cabinet Connexion Sport Urbain interviendra en qualité de sous-traitant sur les aspects conceptuels et graphiques. Cette sous-traitance sera formalisée par une déclaration de sous-traitance dans les conditions fixées aux articles L. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 20. La tranche conditionnelle du marché ne pourra être affermie qu'après arrêt, par la commune, du scénario d'aménagement retenu à l'issue de la tranche ferme et de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux. Son affermissement donnera lieu à un avenant arrêtant définitivement le forfait de rémunération. Cet avenant sera signé par Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délégation que la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 07 SEP 2026



Fait à Vendargues, le 7 septembre 2026.
Le Maire,
Guy LAURET.